

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2010
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2010
- 3) Délégation du conseil municipal au Maire
- 4) Convention entre la Commune et l'association « Echo de la Fecht » relative à la mise à disposition des locaux de l'Ecole du Centre et de la salle de répétition situés dans le bâtiment C de l'Ecole du Centre
- 5) Convention entre la Commune, le Conseil de Fabrique et l'association ABCM relative à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du Presbytère
- 6) ADAUHR - Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance
- 7) Acquisition d'un terrain sis au Letzenberg
- 8) Réaménagement de la dette de Colmar Habitat
- 9) Terrain de grands jeux synthétique - Avenant aux marchés
- 10) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 11) Projet de construction des ateliers communaux
- 12) Réfection de la rue Schweitzer - Demande de subvention
- 13) Modification du temps de travail pour 2 postes

14) Communauté d'Agglomération de Colmar - Attribution de compensation

15) Divers

--ooOoo--

**PRESENTS** : M. Gérard CRONENBERGER, Maire - M. Mathieu THOMANN, Mmes Patricia MIGLIACCIO, Françoise HORNY, Martine DIETRICH, M. Guy BAUER, Maires Adjoints - Mmes Suzanne GERBER, Denise STOECKLÉ, M. Pascal FLEITH, Mme Elisabeth LISSE, MM. Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Mmes Isabelle FUCHS, Delphine CAPRIN, Carine RÉMOND, MM. Christophe STOECKLÉ, Bernard MEYER, Mmes Liliane SCHUHMACHER, Madeleine ESCHBACH, Conseillers -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, Mmes Christine HENRY, Rose STUPPFLER, MM. Rémi WESSANG, Arnaud MARCHAND, Mme Marcelle SCHMIDT, M. Michel DIETRICH, Conseillers -

**ABSENT** : M. Pierre FUCHS, Conseiller -

**PROCURATION** : M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, donne procuration à Mme Françoise HORNY, Maire Adjoint - Mme Christine HENRY, Conseillère, donne procuration à M. Gérard CRONENBERGER, Maire - Mme Rose STUPPFLER, Conseillère, donne procuration à Mme Carine RÉMOND, Conseillère - M. Rémi WESSANG, Conseiller, donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Maire Adjoint - M. Arnaud MARCHAND, Conseiller, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjoint - Mme Marcelle SCHMIDT, Conseillère, donne procuration à M. Bernard MEYER, Conseiller - M. Michel DIETRICH, Conseiller, donne procuration à Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère -

--ooOoo--

Mercredi 1<sup>er</sup> Septembre 2010 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour une séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard CRONENBERGER, Maire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

### **1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2010**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2010 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

### **2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2010**

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2010 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

### **3°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal, M. le Maire a signé les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Marché	Titulaire	CP - Ville	Montant € HT marché	Montant € TTC marché	Date de notification du marché
Réfection des sanitaires du bâtiment B de l'école du Centre – Lot sanitaires	GLATZ	68040 INGERSHEIM	5 889,78	7 044,18	20/05/2010
Réfection des sanitaires du bâtiment B de l'école du Centre – Lot peinture, carrelage	STYLE ET CARREAUX	68040 INGERSHEIM	3 199,85	3 827,02	29/05/2010
Travaux de réfection de la rue Schweitzer et de l'impasse rue Kennedy	PONTIGGIA	68180 HORBOURG- WIHR	59 392,90	71 033,91	25/08/2010

Il a également pris les décisions suivantes en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
21/06	Monsieur VOIRIN 47 Avenue du Général Leclerc 54270 ESSEY-LES-NANCY	M. DISCOURT René Charles et MORIN Monique Louise 5 Impasse des Vosges 68340 RIQUEWIHR		Section 12 n°387/2	1A Route de Turckheim	57,93	UC	Bâti	Ne préempte pas
29/06	Mme JACQUEMIN Roberte 14 Route de Sélestat 68000 COLMAR	Consorts LACOMBE 10 Rue Robert Schuman 68040 INGERSHEIM		Section 5 n°135	10 Rue Robert Schuman	13.63	UC	Bâti	Ne préempte pas
06/07	M. SARMASIK Aydin 59 Rue de la République 68040 INGERSHEIM	Epoux SARMASIK Yilmaz 59 Rue de la République 68040 INGERSHEIM		Section 3 n°281/91	59 Rue de la République	1.75	UA	Bâti	Ne préempte pas
07/07	Epoux BADEM Onder 2 Avenue de l'Europe 68000 COLMAR	Consorts VONE		Section 10 n°455/69	23 Rue Aristide Briand	6.03	NAa	Bâti	Ne préempte pas
12/07	TOPAZE CONSTRUCTION Rue Pesage 67960 ENTZHEIM	Consorts KOLLIBABE 264 Avenue Molière 38250 Villard de Lans et 10 Rue des Mésanges 68990 GALFINGUE		Section 11 n°161 357/163	28A Route de Colmar	30.66	UC	Bâti	Ne préempte pas
28/07	M. et Mme RIESS- BRAESCH 9 Avenue de Fribourg 68000 COLMAR	SCI REPUBLIQUE 10 Boulevard du Champ de Mars 68000 COLMAR		Section 4 n°216/76	83 Rue de la République	1.50	UA	Bâti	Ne préempte pas
12/08	M. Bernard GSELL La Pommeraie CD 10 68240 SIGOLSHEIM	RTE EDF TRANSPORT 1 Terrasse Bellini Tour Initiale TSA 41000 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX		Section 11 n°805/5	2 Rue de la Hardt	6.28	UC	Bâti	Ne préempte pas

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
12/08	Mme Christine LEJEUNE 31 Avenue de Rome 68000 COLMAR	RTE EDF TRANSPORT 1 Terrasse Bellini Tour Initiale TSA 41000 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX		Section 11 n°804/5	2A Rue de la Hardt	5.08	UC	Bâti	Ne préempte pas
19/08	M. Yves RINDONE et Melle Françoise TANNACHER 6 rue Stockmeyer 68000 COLMAR	M. et Mme Emile KOWALTSCHKEK 20 Rue Schwendi 68040 INGERSHEIM		Section 6 n°293/10220	20 Rue Schwendi	6.78	NAa	Bâti	Ne préempte pas

#### **4°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'ECHO DE LA FECHT RELATIVE A L'OCCUPATION DU 1<sup>er</sup> ETAGE ET DES COMBLES DU BÂTIMENT C DE L'ÉCOLE DU CENTRE**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de locaux pour l'Association L'Echo de la Fecht au 1<sup>er</sup> étage et dans les combles du bâtiment C de l'école du Centre, afin qu'elle puisse y transférer l'ensemble de ses activités.

Il est proposé d'établir une convention, afin de fixer les obligations des parties quant à l'occupation de ces locaux.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'Association L'Echo de la Fecht concernant l'occupation du 1<sup>er</sup> étage et des combles du bâtiment C de l'école du Centre ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe (annexe n° 5), et toutes pièces y relatives.

**5°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL DE FABRIQUE ET L'ASSOCIATION ABCM RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU PRESBYTERE**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Lors de sa séance du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise à disposition de l'école bilingue Jean Petit, de locaux situés dans le Presbytère à compter de la rentrée scolaire 2010 et chargé M. le Maire d'élaborer une convention d'occupation des locaux.

Il est proposé d'approuver cette convention, qui fixe les obligations des parties.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune, le Conseil de Fabrique et l'association ABCM relative à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du presbytère ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe (annexe n° 6), et toutes pièces y relatives.

**6°) ADAUHR – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE**

Rapporteur : M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint

Lors de sa séance du 20 octobre 2005, le Conseil Général a transformé l'ADAUHR – Association en Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et érigé en service public l'assistance et le conseil aux collectivités haut-rhinoises.

Cette assistance et ce conseil, donnés à titre gratuit, portent sur l'urbanisme et l'aménagement (choix et déroulement de procédures réglementaires, identification de problématiques posées dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des aménagements et constructions publics, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages,...).

Afin de bénéficier de ce partenariat, le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 28 août 2007, autorisé la signature d'une convention d'une durée de trois ans.

Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de conseil et d'assistance proposé par l'ADAUHR et joint en annexe (annexe n° 7) ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **7°) ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS AU LETZENBERG**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Au début de cette année, il a été constaté que la parcelle cadastrée section 13 n° 68, d'une superficie de 14,73 ares, située au lieudit Letzenberg, était toujours inscrite au nom du SIVOM de Turckheim et Environs. Renseignements pris auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, il a été confirmé que cette parcelle n'avait pas été intégrée dans l'état foncier des emprises de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et qu'en conséquence, le propriétaire de cette parcelle était le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, issu du SIVOM de Turckheim et Environs, suite à la création de la CAC.

Dans la mesure où un pylône comprenant plusieurs dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un bâtiment technique sont implantés sur cette parcelle, il semblait utile que la commune acquière cette parcelle afin de pouvoir suivre le devenir de ces installations.

Cette transaction a été proposée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, qui l'a acceptée, pour le prix d'un euro symbolique, bien que l'avis du Domaine ait estimé le terrain à 15 470 €.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 n° 68, lieudit Letzenberg, d'une superficie de 14 ares 73, appartenant au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble ;
- **ACCEPTE** le prix de vente consenti par le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, soit l'euro symbolique ;
- **CHARGE** Maître BURDLOFF, notaire à Ingersheim, de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y relatives ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2111 en dépenses de la section d'investissement du budget 2010.

## **8°) RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE DE COLMAR HABITAT**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

La société COLMAR HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'INGERSHEIM.

En conséquence, la Commune d'INGERSHEIM est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** :

**Article 1** : la Commune d'Ingersheim accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la société COLMAR HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune d'INGERSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés indexés sur la base du taux du Livret A de 1,25 % sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé, à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Président du Football-Club d'Ingersheim, quitte la séance.

## 9°) TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHÉTIQUE – AVENANTS AUX MARCHÉS

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Des avenants sont proposés par le maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du terrain d'honneur de foot en terrain de grands jeux synthétique.

A. Marchés de travaux								
1 Lot	2 Entreprise			3 Marché et avenant approuvés en € HT	4 Avenant		5 Total 3+4	
					Objet	Montant HT		
1	Terrassement, drainage, revêtement synthétique, serrurerie, équipement sportif	COLAS EST /SCHMIDT	68000	COLMAR	812 214,50	Déplacement du réseau d'éclairage du terrain n°2 ; portails, portillons, filets et pare-ballons supplémentaires ; regard station ; modification de l'accès ; plus-value pour pose en quinconce du gazon et solin béton ; pose de gradins supplémentaires	31 331,50	843 546,00
2	Eclairage fédéral Catégorie 5	SPIE	67411	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	79 828,00	Plus-value pour massif et mât de 20,50 m au lieu de 18 m ; sondages supplémentaires	3 004,30	82 832,30
<b>Total</b>					<b>892 042,50</b>		<b>34 335,80</b>	<b>926 378,30</b>

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

- **APPROUVE** la conclusion des avenants tels que décrits dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

Au cours du débat :

*Des précisions sont données quant à la plus-value pour pose en quinconce du gazon. Celle-ci nécessite une technique de pose différente, avec des rouleaux d'une largeur inférieure à celle utilisée pour une pose standard.*

*En ce qui concerne l'entretien, il est envisagé de faire appel à une entreprise spécialisée, deux fois par an, pour un coût prévisionnel d'environ 4 000 €.*

*Avant toute utilisation du terrain synthétique, il sera nécessaire d'élaborer un calendrier d'occupation détaillé (Football-Club d'Ingersheim, Ecoles, Collège, Lycée).*

M. Guy BAUER, 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, revient en séance.

## **10°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, liés aux importants chantiers en cours, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, pour une durée maximale d'un an. Cet outil de gestion permet de retarder au maximum le recours aux emprunts, finance les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques et autorise une gestion de la trésorerie au jour le jour, d'où des économies en termes de frais financiers.

Quatre organismes bancaires ont répondu à la consultation organisée à cet effet. Il s'agit de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne, de Dexia CLF Banque et du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 euros

Durée : 1 an à compter de sa mise en place

Taux : T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire au jour le jour entre banques) ; à ce taux s'ajoute une marge de 0,50 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base du nombre de jours exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1.

Pour les remboursements réceptionnés le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Frais : 0,10 % du montant autorisé, soit 1 000 € payables à la signature du contrat

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € (un million d'euros) destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera dans le contrat, et conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

## **11°) PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Lors de sa séance du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de scinder le projet de construction des ateliers communaux en deux tranches, l'une (évaluée à 815 800 € HT) portant sur les travaux du hangar, les panneaux photovoltaïques et les aménagements extérieurs, l'autre (évaluée à 542 700 € HT) portant sur le bâtiment « local de vie et atelier ». Ces estimations ne concernent que les travaux de construction proprement dits (hors maîtrise d'œuvre, frais d'insertion, reproduction, contrôle, coordination, etc.). Il avait été dit à cette occasion, que la 2<sup>ème</sup> tranche relative au bâtiment « local de vie et atelier » serait programmée en fonction des choix d'investissements qu'effectuerait le conseil municipal pour les prochains exercices.

Après réflexion, la commission administrative a décidé de proposer au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'achèvement de la construction des ateliers communaux au budget 2011, car cela permettrait :

- de regrouper l'ensemble des services techniques sur un seul site et d'en optimiser le fonctionnement ;
- de libérer les locaux techniques de la rue du Florimont et d'envisager une autre affectation de ces espaces.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager, dès cette année, les études en vue de la construction du bâtiment « local de vie et atelier » en vue de regrouper l'ensemble des services techniques sur le nouveau site, près des étangs ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet au budget primitif 2011.

Au cours du débat :

*Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère Municipale, souhaite savoir s'il y a d'ores et déjà des idées d'affectation des locaux qui seront libérés. Monsieur Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, répond qu'elles ne manquent pas et suggère que la réflexion soit menée en commission.*

*Melle Delphine CAPRIN, Conseillère Municipale, s'inquiète de savoir s'il restera suffisamment de crédits pour mener à bien d'autres projets, tel celui de la petite enfance.*

*Dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du projet de réforme territoriale, M. le Maire estime qu'il est difficile de répondre à cette question. Il observe cependant que les moyens financiers des communes se réduisent sensiblement, en raison de la suppression ou de la diminution de certains financements.*

## **12°) RÉFECTION DE LA RUE SCHWEITZER – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Le budget primitif 2010, prévoit un crédit de 101 800 € pour les travaux de réfection de la voirie de la rue Schweitzer et de l'impasse de la rue Kennedy vers la Fecht. Ceux-ci vont démarrer fin du mois de septembre 2010.

Afin de les financer, il est proposé de solliciter une subvention du Département du Haut-Rhin.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son approbation du projet de réfection de la rue Schweitzer et de l'impasse de la rue Kennedy vers la Fecht ;

.../...

- **SOLLICITE** une subvention du Département du Haut-Rhin à cet effet ;
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget primitif 2010 (opération 1014-articles 2151 et 2152).

### **13°) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget communal ;

Vu la demande de Mesdames KINDERSTUTH et LECAVELIER-DESETANGS en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010, qui souhaitent modifier leur organisation de travail notamment intervenir ensemble dans leurs différentes missions ;

Considérant que par cette modification du temps de travail, Mesdames KINDERSTUTH et LECAVELIER-DESETANGS ne seraient plus considérées comme travailleur isolé ;

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter du 2 Septembre 2010, de porter la durée de travail de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :
  - de 26,06h/semaine à 26,96h/semaine pour l'un,
  - et de 24,76h/semaine à 25,46h/semaine pour l'autre,

(l'avis du CTP n'est pas nécessaire, car l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10 %) ;

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

#### **14°) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR** **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Les transferts de compétences afférents à la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2008 et leurs conséquences sur le chiffrage des nouvelles charges ainsi transférées ont été présentés pour avis lors des réunions de la CLETC du 23 février 2010 et du 25 mai 2010. La CLETC a émis un avis favorable aux calculs de charges transférées.

Succinctement, la modification essentielle concerne une application de la charge des fonds de concours sur les infrastructures routières et ferroviaires non pas en fonds propres mais de manière annualisée (voir le rapport de la CLECT ci-joint).

Il est précisé que les opérations concernées sont celles décidées par la Ville de Colmar avant le transfert de compétences intervenu à compter du 2 octobre 2008 et que cette dernière prend en charge via une retenue sur son attribution de compensation.

Les autres fonds de concours engagés antérieurement par la Ville de Colmar (Rocade ouest) ne sont pas modifiés.

Les autres éléments n'étant pas modifiés, l'attribution de compensation versée en 2010 et ensuite à partir de 2014 correspondra à la valorisation des charges transférées ci-après, déduction faite des produits perçus au titre de la taxe professionnelle de l'année 2003 et sous réserve des actualisations des fonds de concours.

Ce rapport de la CLETC doit être approuvé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le total des charges transférées en 2010 s'établit donc à 9.307.403 € qui, déduction faite des produits perçus au titre de la taxe professionnelle en 2003, impliquent les montants d'attribution de compensation suivants :

<b>Total des charges transférées 2010-2013</b>	total des produits TPU et compensations	charges transférées par commune 2010 à 2013	attribution de compensation 2010 à 2013 inclus
COLMAR	24 226 186 €	8 361 613 €	15 864 573 €
HORBOURG-WIHR	865 153 €	155 489 €	709 664 €
HOUSSEN	455 865 €	54 639 €	401 226 €
INGERSHEIM	1 147 153 €	134 016 €	1 013 137 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	621 769 €	68 501 €	553 268 €
TURCKHEIM	1 356 335 €	196 715 €	1 159 620 €
WETTOLSHEIM	810 294 €	63 097 €	747 197 €
WINTZENHEIM	1 417 813 €	252 090 €	1 165 723 €
JESBSHEIM	151 462 €	21 244 €	130 219 €
	<b>31 052 030 €</b>	<b>9 307 403 €</b>	<b>21 744 628 €</b>

Compte tenu des différents ajustements retenus (notamment la prise en considération du paiement effectué en fonds propre en 2009 par la Ville de Colmar, régularisé par le biais de l'attribution de compensation sur 4 ans - voir rapport de la CLETC), les charges transférées et l'attribution de compensation seront modifiées de la manière suivante à partir de 2014 et les années suivantes :

<b>Total des charges transférées 2014 et suivants</b>	total des produits TPU et compensations	charges transférées par commune à partir de 2014	attribution de compensation 2014 et suivants
COLMAR	24 226 186 €	9 026 213 €	15 199 973 €
HORBOURG-WIHR	865 153 €	155 489 €	709 664 €
HOUSSEN	455 865 €	54 639 €	401 226 €
INGERSHEIM	1 147 153 €	134 016 €	1 013 137 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	621 769 €	68 501 €	553 268 €
TURCKHEIM	1 356 335 €	196 715 €	1 159 620 €
WETTOLSHEIM	810 294 €	63 097 €	747 197 €
WINTZENHEIM	1 417 813 €	252 090 €	1 165 723 €
JESBSHEIM	151 462 €	21 244 €	130 219 €
	<b>31 052 030 €</b>	<b>9 972 003 €</b>	<b>21 080 028 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts  
de Charges

Vu le code général des impôts et son article 1609 noniès  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### ➤ DECIDE

D'approuver l'évaluation des charges transférées telle que présentée ci-dessus et de fixer les différentes attributions de compensation des communes aux montants suivants :

- ☞ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013 les charges transférées seront valorisées à la somme de 9.307.403 € pour une attribution de compensation de 21.744.628 €.
- ☞ A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les charges transférées seront valorisées à la somme de 9.972.003 € pour une attribution de compensation de 21.080.028 €.

### ➤ DIT

Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges doit être approuvé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population ;

### ➤ AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15°) DIVERS

- **Conseil Municipal** : la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 20 octobre 2010 à 19 heures.
- **Reine des Vins** : en réponse à une question de M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller Municipal, Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe chargée de la culture, indique qu'elle a d'ores et déjà pris contact avec la Reine des Vins, originaire d'Ingersheim, en vue de sa participation à la prochaine Semaine Culturelle. M. le Maire ajoute qu'il est également prévu de l'inviter à la réception des vœux 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 20 heures 10.

La soirée s'est poursuivie autour du verre de l'amitié offert par Mmes Rose STUPPFLER et Carine REMOND, qui ont fêté leur anniversaire récemment.